

**CONVENTION**

**DE « MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE »**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 II DE LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 ET DE L'ARTICLE  
L. 2422-12 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE)**

**DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE**

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 930  
AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE  
FEUGAROLLES**

**Entre le giratoire D930 / Ex D12 et la limite Nord de l'agglomération**

ENTRE le Département de Lot-et-Garonne représenté par la Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 18 mars 2022 l'autorisant à signer la présente convention, désigné ci-après « le Département », d'une part,

ET la Communauté de Communes Albret Communauté représentée par son Président, agissant en vertu de la décision DEC-120-2022 du 08 SEP. 2022 l'autorisant à signer la présente convention, désignée ci-après « la Communauté de Communes Albret Communauté » d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes Albret Communauté et le Département conviennent, pour leur part respective, de la nécessité d'améliorer la traversée de la Commune de Feugarolles sur la D930 par l'aménagement de l'entrée Nord du bourg pour sécuriser et requalifier les espaces publics conjointement avec le renouvellement de la couche de roulement de la D930.

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération portent sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la Communauté de Communes Albret Communauté et du Département. Ainsi, en application des dispositions du paragraphe II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La présente convention a également pour objet de définir sous forme de permission de voirie valable 70 ans, les modalités d'occupation du domaine public départemental par les ouvrages réalisés pour le compte de la Communauté de Communes Albret Communauté et de la Commune de Feugarolles.

## Article 2 : ORGANISATION DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

047-200068948-20220908-DEC\_120\_2022-AU

### 2-1 Contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Albret Communauté

→ Le Département transfère à la Communauté de Communes Albret Communauté la maîtrise d'ouvrage du projet, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019 et la Communauté de Communes Albret Communauté est désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Cette maîtrise d'ouvrage intercommunale unique comprend les missions suivantes :

- gestion des procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux,
- respect des modalités de la « Charte des aménagements en agglomération », en date du 05/12/2017 et ses mises à jour, pour une route partagée entre tous les usagers,
- suivi de l'exécution et règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux.
- réception des travaux.

### 2-2 Répartition des autres missions entre le Département et la Communauté de Communes Albret Communauté

→ La Communauté de Communes Albret Communauté et le Département définissent ensemble par délibérations concordantes visées en préambule, le programme des travaux, leur localisation, l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante et le processus selon lequel les travaux seront réalisés.

Le Département sera consulté pour tout dépassement de l'enveloppe financière correspondant aux travaux « départementaux ».

→ La Communauté de Communes Albret Communauté associera l'unité départementale de l'Agenais à toute réunion de chantier, ainsi qu'au contrôle des travaux, assuré par le Laboratoire routier départemental, gracieusement mis à disposition du maître d'œuvre choisi par la Communauté de Communes Albret Communauté.

→ Les travaux relevant du Département, définis à l'article 3 ci-après, lui seront remis de plein droit à l'issue de la réception sans réserve des travaux ou de la levée des réserves.

La réception des travaux sera effectuée par la Communauté de Communes Albret Communauté en présence d'un représentant du Département, lequel pourra enjoindre la Communauté de Communes Albret Communauté d'émettre à l'encontre des entreprises les réserves qu'il jugera utiles de formuler sur la qualité des travaux « départementaux ».

En cas de réserves, l'acceptation des travaux « départementaux » par la Communauté de Communes Albret Communauté ne pourra intervenir qu'après accord du représentant du Département.

Au terme des travaux, le Département n'interviendra plus sur le renouvellement de la signalisation de police verticale et horizontale.

→ La Communauté de Communes Albret Communauté et le Département gèreront respectivement les différentes garanties (garantie de parfait achèvement, garantie décennale...) et assurances relatives aux travaux et ouvrages qui leur reviennent à l'issue de la convention.

## Article 3 : PROGRAMME DES TRAVAUX

### Travaux « communaux » :

Ils consistent en la réalisation de trottoirs, d'un assainissement pluvial superficiel et souterrain, de deux plateaux surélevés sur la D930, d'espaces verts, de places de stationnements, de modifications techniques du giratoire D930 / Ex D12 et diverses autres interventions sur les dépendances.

Ils seront coordonnés avec la réfection de la chaussée départementale.

AR Prefecture  
Travaux « départementaux »  
047-200068948-20220908-DEC-120-2022-AU  
Recu le 08/09/2022  
Commune de Feugarolles

Ils consistent en la réalisation, de nuit, d'une couche de roulement en béton bitumineux de classe 3 composée de granulats 0/10 en roche massive et de bitume modifié pour une épaisseur de 6 cm avec une couche d'accrochage avec lait de chaux, après rabotage préalable de la chaussée. L'élargissement de la chaussée du giratoire D930 / Ex D12 (une partie de la structure).

Localisation des travaux :

L'ensemble de ces travaux sera réalisé sur le domaine public routier départemental de la D930 entre le giratoire D930 / Ex D12 et l'entrée Nord de l'agglomération de Feugarolles.

**Article 4 : MODE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

Pour l'exécution des travaux, le Département autorise la Communauté de Communes Albret Communauté à intervenir sur le domaine public départemental délimité, le cas échéant, par un plan d'alignement:

Les travaux ou ouvrages « communaux » définis à l'article 3, notamment les trottoirs, occuperont le domaine public départemental sous le régime de la permission de voirie (articles L.1311-5 à L.1311-8 du code général des collectivités territoriales) et de la superposition de gestion en application des articles V.9 (Obligations du Département et de la Commune en agglomération) et V.10 (Gestion du domaine public routier en agglomération) du règlement départemental de voirie, dans sa version du 23 novembre 2018, que la Communauté de Communes Albret Communauté et Commune de Feugarolles disent parfaitement connaître.

Cette occupation est accordée pour la durée de l'affectation des ouvrages communaux à l'usage en vue duquel ils sont réalisés - 70 ans renouvelables - sans préjudice des droits dont dispose le Département en sa qualité de propriétaire du domaine public occupé et du respect de tout texte législatif ou réglementaire applicable en la matière. Notamment les droits d'occupation du domaine public départemental demeurent, dans le cas de réseaux enterrés, perçus par le Département.

Ce régime est étendu à l'ensemble des trottoirs bordant la D930 en traverse attendu qu'ils ont été construits au fil du temps par les municipalités successives sans formalisation administrative.

**Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE**

Au titre des travaux qui lui reviendront le Département versera à la Communauté de Communes Albret Communauté une participation d'un montant estimatif de **90 000 € TTC**.

Le Département récupèrera la TVA sur sa participation.

Ce montant a été calculé sur la base des quantités mises au marché par la Communauté de Communes Albret Communauté au vu du programme correspondant aux travaux « départementaux » transmis par le Département, et des prix réels connus lors de l'attribution du marché par la Communauté de Communes Albret Communauté.

Coordonnées bancaires

La participation sera versée à la Trésorerie sur le compte du maître de l'ouvrage référencé :

Code banque	Code Guichet	N° compte

Modification de la consistance des travaux

Les quantités entre les diverses sections distinguées ci-après pourront se compenser sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

De même, des prix pourront être activés, même s'ils ne figurent pas sur le détail estimatif de la convention, dès lors qu'ils figurent dans le détail quantitatif estimatif du marché et que la réalisation de ces prestations a été validée par le Département en réunion de chantier.

La consistance des travaux pourra être adaptée et des prestations pourront être supprimées au profit d'autres prestations. Le montant des travaux pourra être augmenté dans la limite de 10% du montant HT sur la base de quantités reconnues nécessaires au parfait achèvement de l'opération départementale par décision conjointe des parties dès lors que pour le Département elle s'inscrit dans l'autorisation de programme globale ouverte sur la ligne budgétaire en cause.

La participation financière du Département se décompose de la manière suivante :

N° prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	MONTANT
G	<b>TERRASSEMENT</b>				
7.1	Rabotage de chaussée de la D930	M2	1 756	6,35 €	11 150,60 €
7.2	Sciage de revêtement existant	MI	20	6,48 €	129,60 €
H	<b>CHAUSSEE</b>				
8.0	<b>Chaussée existante</b>				
	a) BBSG 0/10 classe 3 bitume modifié roche massive ép. 6 cm avec couche d'accrochage avec lait de chaux	M2	946	26,33 €	24 908,18 €
8.2	<b>Elargissement giratoire (1,50 m de large)</b>				
	c) Couche de forme 0/20 ép. 0,10 m + enduit bicouche (sur PF2)	M2	51	16,50 €	841,50 €
	e) Grave bitume 0/14 classe 3 ép. 0,11 m avec couche d'accrochage (couche de base 2)	M2	51	51,82 €	2 642,82 €
	f) BBSG 0/14 classe 3 bitume modifié roche massive ép. 7 cm avec couche d'accrochage avec lait de chaux	M2	852	23,39 €	19 928,28 €
8.5	Plus-value pour réalisation de l'ensemble des enrobés de nuit	Ft	1	14 681,18 €	14 681,18 €
<b>TOTAL HT =</b>					<b>74 282,16 €</b>
<b>TVA 20 % =</b>					<b>14 856,43 €</b>
<b>TOTAL TTC =</b>					<b>89 138,59 €</b>
<b>Arrondi à =</b>					<b>90 000,00 €</b>

Cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 000 € sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux, et sur justificatif d'implantation du panneau d'information laissant apparaître la participation financière du Conseil départemental (photo),
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de toute pièce attestant de l'exécution des ouvrages mentionnés aux articles 3 et 5 et leur paiement à l'entreprise par la Communauté de Communes Albret Communauté (décompte général et définitif, situation ou factures faisant état des travaux départementaux, état du solde du marché, certificat de paiement daté et signé par le receveur ou attestation datée et signée

AR Prefecture  
du Président de la Communauté de Communes  
sans réserves par le représentant du Département).  
Reçu le 08/09/2022  
Publié le 08/09/2022

Albret Communauté après réception des travaux constatée

**Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR-DUREE**

La présente convention, établie en deux exemplaires entrera en vigueur à compter de sa signature par les 2 parties.

Ses dispositions financières prendront fin après le versement du solde de la participation départementale mentionnée à l'article 5, lequel constitue le terme des missions de maîtrise d'ouvrage attribuées à la Communauté de Communes Albret Communauté dans le cadre de cette convention, valant permission de voirie laquelle est établie pour une durée de 70 ans.

**Article 7 : Communication**

Le maître de l'ouvrage s'engage à faire mention de la participation financière départementale dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet subventionné.

Le maître d'ouvrage s'engage à fabriquer et à poser un panneau de chantier sur lequel figurera le logo du Département et la participation financière du Conseil départemental.

Fait à Agen,  
Le

Pour le Département  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
Le Directeur Général des Services

Laurent DELRUE

Fait à Nérac,  
Le

08 SEP. 2022

Pour la Communauté de Communes  
**Albret Communauté**  
Le Président

Alain LORENZELLI



047-200068948-20220908-DEC\_120\_2022-AU  
Reçu le 08/09/2022  
Publié le 08/09/2022

